

SÉNAT

1^{re} SESSION ORDINAIRE DE 1961-1962

Annexe au procès-verbal de la 1^{re} séance du 14 novembre 1961.

RAPPORT GÉNÉRAL

FAIT

au nom de la Commission des Finances, du Contrôle budgétaire et des Comptes économiques de la Nation (1), sur le projet de loi de finances pour 1962, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE,

Par M. Marcel PELLENC,

Sénateur,

Rapporteur général.

TOME III

EXAMEN DES CREDITS
ET DES DISPOSITIONS SPECIALES

ANNEXE N° 3

AFFAIRES ETRANGERES

Rapporteur spécial : M. Georges PORTMANN

(1) Cette commission est composée de : MM. Alex Roubert, *président* ; Jacques Masteau, Gustave Alric, Jean-Eric Bousch, *vice-présidents* ; Yvon Coudé du Foresto, Hector Peschaud, Julien Brunhes, *secrétaires* ; Marcel Pellenc, *rapporteur général* ; André Armengaud, Fernand Auberger, Edouard Bonnefous, Paul Chevallier, Bernard Chochoy, André Colin, Antoine Courrière, Marc Desaché, Jacques Descours Desacres, Paul Driant, Jacques Duclos, Pierre Garet, Roger Houdet, Michel Kistler, Roger Lachèvre, Jean-Marie Louvel, André Maroselli, Georges Marrane, Max Monichon, René Montaldo, Geoffroy de Montalembert, Georges Portmann, Mlle Irma Rapuzzi, MM. Joseph Raybaud, Jacques Richard, Jacques Soufflet, Ludovic Tron.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (1^{re} législ.) : 1436 et annexes, 1445 (annexes 4 et 5), 1488, 1503 et In-8° 331.

Sénat : 52 (1961-1962).

SOMMAIRE

	Pages.
Présentation du budget	3
PREMIÈRE PARTIE. — Les dépenses ordinaires	7
Chapitre I ^{er} . — <i>Moyens des services</i>	7
I. — L'administration centrale.....	7
II. — Les services extérieurs.....	10
1° La situation du personnel.....	10
2° L'aménagement de notre représentation diplomatique et consulaire	13
Chapitre II. — <i>Les interventions publiques</i>	15
I. — Les relations culturelles avec l'étranger.....	15
1° L'enseignement	17
2° Les bourses.....	25
3° Les échanges culturels.....	26
II. — La coopération technique avec l'étranger.....	31
1° La coopération multilatérale.....	31
2° La coopération bilatérale.....	32
III. — Les contributions aux organismes internationaux.....	36
IV. — La situation des Français à l'étranger.....	37
DEUXIÈME PARTIE. — Les dépenses en capital	40
Chapitre I ^{er} . — <i>Les investissements exécutés par l'Etat</i>	40
I. — L'équipement culturel et social.....	40
II. — L'équipement administratif.....	42
Chapitre II. — <i>Les subventions d'investissement accordées par l'Etat</i> ...	44
I. — Subventions à des établissements culturels.....	44
II. — L'assistance aux Etats du Cambodge, du Laos et du Viet-Nam.	45
III. — L'aide extérieure (Maroc, Tunisie).....	46
Conclusions générales	48
Observations formulées en Commission des finances	50

Mesdames, Messieurs,

Le budget des Affaires étrangères pour 1962 s'élève à 853.896.399 NF, répartis en 810.065.399 NF pour les dépenses ordinaires et 43.831.000 NF pour les dépenses en capital. Le total de l'exercice précédent — 600.597.228 NF — se trouve ainsi majoré de plus de 40 %.

Cette proportion inhabituelle traduit d'abord une augmentation importante des responsabilités du Quai d'Orsay.

Celui-ci s'est vu confier par le décret n° 61-584 du 10 juin 1961 les affaires générales concernant les Etats africains au Sud du Sahara et Madagascar, qui relevaient jusqu'alors du Secrétariat d'Etat aux relations avec les Etats de la Communauté. Si les questions économiques, financières, culturelles, sociales, militaires et techniques sont désormais du ressort du Ministère de la Coopération, 35.532.571 NF ont été transférés, pour les autres domaines, des Services du Premier Ministre au budget des Affaires étrangères.

Par ailleurs, ont été regroupés aux Affaires étrangères, à la demande de la Cour des Comptes, les crédits afférents au versement des contributions à des organismes internationaux. Ainsi 99 millions 568.785 NF proviennent des budgets des Finances, de l'Agriculture, de l'Industrie, de l'Intérieur, du Travail et des Travaux publics et Transports.

Enfin, les 42.765.495 NF de l'« Aide extérieure », traditionnellement virés en cours d'exercice du budget des Finances (Charges communes), figurent maintenant dans les dépenses en capital du Ministère des Affaires étrangères.

Si l'on excepte ces apports répondant à des charges ou préoccupations nouvelles, la comparaison avec 1961 ne laisse apparaître qu'une différence positive de 75.432.320 NF, représentant environ un accroissement de 12,5 % des moyens financiers de notre diplomatie.

Un effort spécial a été consenti au titre des autorisations de programme qui paraissent presque doublées, puisqu'elles passent de 38.551.000 NF à 69.469.000 NF. Toutefois, en tenant compte, là encore, des 17.500.000 NF d'aide extérieure inscrits pour la première fois directement au budget des Affaires étrangères, la majoration effective est de 35 %.

La présentation budgétaire a subi deux modifications profondes dans le sens d'une unité de traitement entre les différentes directions du Ministère :

— conformément aux vœux du Parlement, disparaît la 9^e partie du titre III « Affaires marocaines et tunisiennes ». Ses dotations — à nouveau réduites de 871.975 NF — sont ventilées dans les chapitres normaux du budget ;

— une nouvelle nomenclature pour les chapitres relatifs aux relations culturelles et à la coopération technique avec l'étranger a permis le transfert au titre III de crédits dont l'objet s'apparente plus aux moyens des services qu'aux interventions publiques où ils étaient globalement groupés dans le passé.

*
* *

Les tableaux suivants présentent les comparaisons avec l'exercice précédent et la répartition pratique des crédits entre les services.

**Comparaison des crédits ouverts par la loi de finances de 1961 et des propositions
formulées par le Gouvernement dans le projet de loi de finances pour 1962.**

DESIGNATION	1961 1	1962			Total 5 (3+4)	DIFFERENCE avec 1961. 6
		Mesures acquises. 2	Services votés. 3 (1+2)	Mesures nouvelles. 4		
(En nouveaux francs.)						
<i>Dépenses ordinaires.</i>						
TITRE III. — Moyens des services.....	168.253.812	+ 34.091.569	202.345.381	+ 61.641.468	263.986.849	+ 95.733.037
TITRE IV. — Interventions publiques.....	393.437.416	+ 92.675.130	486.112.546	+ 59.966.004	546.078.550	+ 152.641.134
Total des dépenses ordinaires.....	561.691.228	+ 126.766.699	688.457.927	+ 121.607.472	810.065.399	+ 248.374.171
<i>Dépenses en capital.</i>						
<i>Crédits de paiement.</i>						
TITRE V. — Investissements exécutés par l'Etat	35.911.000	— 24.124.000	11.787.000	11.649.000	23.436.000	— 12.475.000
TITRE VI. — Investissements exécutés avec le concours de l'Etat.....	2.995.000	— 1.820.000	1.175.000	19.220.000	20.395.000	+ 17.400.000
Total des dépenses en capital.....	38.906.000	— 25.944.000	12.962.000	30.869.000	43.831.000	+ 4.925.000
Total des crédits des Affaires étrangères.	600.597.228	+ 100.822.699	701.419.927	+ 152.476.472	853.896.399	+ 253.299.171
<i>Autorisations de programme.</i>						
TITRE V. — Investissements exécutés par l'Etat	34.501.000	»	»	49.549.000	49.549.000	+ 15.048.000
TITRE VI. — Investissements exécutés avec le concours de l'Etat.....	4.050.000	»	»	19.920.000	19.920.000	+ 15.870.000
Total des autorisations de programme.	38.551.000	»	»	69.469.000	69.469.000	+ 30.918.000

**Répartition par service des crédits prévus pour les dépenses ordinaires
de l'exercice 1962.**

SERVICES	TITRE III Moyens des services.	TITRE IV Interventions publiques.	TOTAUX
Administration centrale.....	66.581.036	39.800	66.620.836
Services à l'étranger.....	150.850.424	863.001	151.713.425
Représentation française auprès des Etats africains et malgache.....	30.317.731	»	30.317.731
Représentation française auprès des Etats du Cameroun et du Togo..	3.373.788	»	3.373.788
Relations culturelles et coopération technique avec l'étranger.....	6.044.500	133.209.473	139.253.973
Relations culturelles et coopération technique avec le Cambodge, le Laos et le Viet-Nam.....	3.211.700	31.557.560	34.769.260
Relations culturelles et coopération technique avec le Maroc et la Tunisie	3.607.670	123.131.474	126.739.144
Missions d'instruction auprès des armées du Cambodge et du Laos.	»	28.931.700	28.931.700
Dépenses internationales :			
Contributions obligatoires.....	»	188.972.819	188.972.819
Contributions bénévoles et subven- tions diverses.....	»	23.520.046	23.520.046
Commission du cessez-le-feu en Indochine	»	2.000.000	2.000.000
Assistance et solidarité.....	»	13.412.177	13.412.177
Interventions politiques.....	»	440.500	440.500
Totaux	263.986.849	546.078.550	810.065.399

PREMIERE PARTIE

LES DEPENSES ORDINAIRES

CHAPITRE PREMIER

Les Moyens des services.

Les dépenses ordinaires pour les moyens des services comprennent 34.091.569 nouveaux francs de mesures acquises au titre des services votés et 61.641.468 nouveaux francs de mesures nouvelles.

Parmi les premières, je signalerai que 32.210.000 nouveaux francs sont affectés au remboursement à la Radiodiffusion-Télévision française de services rendus au Ministère des Affaires étrangères (chapitre 34-93). Ils concernent des émissions de radio sur ondes courtes, destinées à l'étranger, des enregistrements pour les échanges internationaux de radio et de télévision et des subventions et collaborations aux organismes radio de Brazzaville et Tunis.

Les autres mesures acquises — extrêmement faibles — ont trait aux majorations habituelles provenant de l'application de textes législatifs ou réglementaires nouveaux et d'extensions en année pleine.

Ce sont donc les mesures nouvelles qui retiendront toute notre attention.

I. — L'ADMINISTRATION CENTRALE

L'Administration centrale du Ministère des Affaires étrangères poursuivra en 1962 l'adaptation de sa structure à l'évolution de la carte politique du monde et la modernisation de ses moyens d'action.

Des problèmes d'*effectifs* déjà fort graves et qui s'annoncent cruciaux pour l'avenir ont conduit à des solutions déjà évoquées dans mon rapport précédent.

Le nombre des agents en mission à l'administration centrale a atteint le chiffre de 200, alors que le décret n° 54-92 du 22 janvier 1954 le limite à 91. La situation de 50 de ces agents sera régularisée par transfert à l'administration centrale des emplois et crédits correspondant à leur rémunération. C'est une première étape vers la réduction de la disparité existant entre les effectifs budgétaires et les effectifs réels. Cette mesure comptable règle peut-être une question de principe, mais me paraît aussi entériner une regrettable pratique. *Nous persistons, en effet, à regretter le maintien à Paris de personnels que leur qualification appellerait à rendre les plus grands services dans nos postes extérieurs qui sont, en grande majorité, dangereusement démunis.*

La politique de *recrutement en surnombre*, ébauchée en 1961 pour prévenir la crise que menace de provoquer dans une quinzaine d'années le trop grand nombre de départs en retraite, sera complétée par le recrutement, en 1962, de 15 Secrétaires des Affaires étrangères et de 10 attachés d'administration centrale. Les premiers figurent au chapitre 31-11 des services extérieurs. Nous voulons espérer que cette affectation ne sera pas seulement scripturale. Un total de 343.979 NF sera consacré à cet apport d'éléments jeunes. En 1961, ont été pourvus, dans ce but, 5 emplois : un par le concours interministériel normal et 4 par le nouveau concours de secrétaires adjoints d'Orient.

La *réorganisation du service juridique*, approuvée par le vote de la loi de finances rectificative pour 1961 du 29 juillet 1961, exigera 114.281 NF. Ce service a pour mission de donner des avis sur les questions de droit international (problèmes juridiques se posant aux autres services, interprétation des traités et accords par les juridictions nationales, négociations des accords internationaux, représentation de l'Etat dans les litiges portés devant les instances internationales). Pour remplir ces tâches complexes, il n'existe que deux emplois budgétaires permanents : un jurisconsulte et un conseiller technique. Aussi doit-on souvent faire appel à des agents d'autres services ou administrations. Il serait nécessaire de disposer d'un personnel stable et compétent, ne serait-ce que pour assurer une continuité de doctrine. Aussi le service sera-t-il renforcé par un jurisconsulte adjoint, trois nouveaux conseillers juridiques, un adjoint administratif et une sténodactylographe.

La *réorganisation du service du chiffre* figure encore dans les mesures nouvelles de 1962 pour un montant de 21.389 NF. La

mise en service d'appareils chiffreurs, d'un fonctionnement extrêmement délicat, a conduit à faire appel à des agents spécialistes qui n'ont que le statut de contractuels. Aussi est-il proposé la création d'emplois de chiffreurs mécaniciens, afin de les retenir dans l'administration, en leur offrant des garanties de carrière. La réforme sera complétée par la création d'un emploi de chiffreur en chef, adjoint au chef de service, et quelques transformations d'emplois régularisant des situations de fait. Tout cela est justifié par l'importance accrue du trafic télégraphique et la généralisation des techniques nouvelles de cryptographie.

Une remise en ordre des effectifs de la *Direction générale des Affaires culturelles et techniques* interviendra comme suite à des critiques formulées par la Cour des Comptes. Un certain nombre d'agents occupant des postes permanents dans cette direction sont rémunérés par différentes associations subventionnées. Pour normaliser cette situation, il sera créé 72 emplois d'agents contractuels, gagés par la réduction des subventions versées au titre des Relations culturelles (chapitre 42-22 et 42-26) et administrativement compensés par suppressions d'emplois au Maroc et en Tunisie.

L'ouverture du *Continent africain* à l'action du Département des Affaires étrangères a provoqué le renforcement d'une unité des effectifs de l'Inspection générale des postes diplomatiques et consulaires et la création de la Direction des Affaires africaines et malgaches pour la mise en application des dispositions du décret n° 61-584, du 10 juin 1961, chargeant le Ministère des Affaires étrangères d'attributions antérieurement dévolues au Secrétariat d'Etat aux Relations avec les Etats de la Communauté. A ce dernier titre, 1.584.459 NF ont été transférés du budget des Services du Premier Ministre à l'administration centrale des Affaires étrangères.

Par contre la Direction des *Affaires marocaines et tunisiennes* subit de nouvelles amputations de crédits, ses tâches se trouvant allégées par le règlement progressif des intérêts français dans nos deux anciens protectorats. Elle a accompli une œuvre ingrate et remarquable. J'évoquerai, seulement, l'activité du service chargé du reclassement des fonctionnaires rapatriés du Maroc et de Tunisie. Il a été créé en mars 1958 pour s'occuper aussi bien de la préparation des textes généraux que des opérations de reclassement et de la garantie accordée aux agents retraités. Aujourd'hui, les opérations de reclassement sont pratiquement terminées pour

les 10.000 fonctionnaires de Tunisie. Pour les 25.000 fonctionnaires du Maroc, il reste environ 1.500 dossiers en cours d'examen.

Par contre, le reclassement des agents des services concédés au Maroc et en Tunisie n'a été que très partiellement réalisé. Malgré divers arrêtés de correspondance ou conventions, de nombreux cas restent en souffrance. Ainsi, plus de la moitié des agents de l'Office chérifien des phosphates attendent encore une éventuelle prise en charge.

Il est cependant possible de trouver une solution rapide à ce problème. Le 2 mai 1961 ont été signés des décrets qui établissent un véritable statut de la coopération technique et culturelle avec certains Etats étrangers ou anciens membres de la Communauté. Or leurs dispositions ne s'appliquent pas au Maroc et ne concernent que les fonctionnaires de l'Etat et magistrats détachés en vue d'accomplir une tâche de coopération technique ou consulaire. Quelques aménagements réglementaires suffiraient pour intégrer les agents des services concédés et rendre possible leur détachement au titre de la coopération technique.

Je signalerai, enfin, la douloureuse situation des retraités français du Maroc et de Tunisie dont la plupart attendent, depuis 5 ans, la péréquation de leurs pensions inscrite dans la loi n° 56-782 du 4 août 1956. Beaucoup sont décédés sans avoir touché le produit des versements qu'ils ont effectués au cours de leur carrière. En cas de rapatriement, ils n'ont droit qu'à une indemnité dérisoire ou en sont même privés. Ceux qui demeurent au Maroc ou en Tunisie sont pratiquement abandonnés et ne bénéficient d'aucune sécurité sociale, ce qui les empêche bien souvent de se faire soigner convenablement. Or, ce sont les plus anciens pionniers, ceux qui ont construit le Maroc moderne et auquel la France doit le meilleur du prestige qu'elle eut naguère et conserve encore dans son ancien protectorat.

En cette matière, les retards administratifs sont intolérables, car ils mettent en jeu des vies humaines.

II. — LES SERVICES EXTÉRIEURS

1° *La situation du personnel.*

Pour les services extérieurs va être entreprise une réforme ayant pour objet de mettre un terme aux difficultés qu'éprouve le Ministère des Affaires étrangères pour procéder à l'affectation des agents diplomatiques et consulaires dans les Consulats et dans

la section consulaire des ambassades, la gamme des emplois consulaires n'étant plus adaptée aux nécessités du service ni au déroulement normal des carrières.

Cette réforme consistera, pratiquement sans dépense supplémentaire, à créer une 2^e classe de consuls-adjoints par transformation d'un certain nombre d'emplois de consuls-adjoints actuels et de vice-consuls. Les emplois de consuls suppléants seront supprimés.

Le budget de 1961 prévoyait la création de 15 emplois en surnombre. Onze seulement ont été pourvus : 6 par des jeunes gens de la dernière promotion de l'École nationale d'administration, 5 au moyen du Concours d'Orient institué fin 1960. Un autre Concours d'Orient doit avoir lieu à la fin de l'année 1961 pour sélectionner les 4 autres. Il faut reconnaître que les faibles possibilités d'avancement attirent peu de candidats.

Comme je l'ai déjà indiqué plus haut, 15 emplois de Secrétaires des Affaires étrangères en surnombre sont inscrits au budget de 1962 et doivent amener dans la carrière ces jeunes éléments qui font cruellement défaut. Il s'agit d'emplois-grades, les emplois-fonctions existant déjà mais se trouvant vacants.

L'amélioration des conditions de fonctionnement de nos postes à l'étranger se poursuit incontestablement, mais beaucoup trop lentement.

La dotation pour les rémunérations à l'étranger est majorée de deux millions de nouveaux francs. D'autre part, 500.000 NF seront consacrés au relèvement des frais de représentation qui n'ont pas suivi les hausses du coût de la vie et sont ainsi devenus parfois dérisoires.

Le grave problème des *hausses du coût de la vie* à l'étranger est un des plus préoccupants. Le fonds d'urgence institué cette année a permis de régler quelques cas parmi les plus urgents. Un ajustement aux besoins réels s'élevant à 4.672.326 NF nous est demandé pour 1962. Nous l'accorderons volontiers en espérant voir disparaître ainsi quelques injustices criantes. Je citerai, notamment, l'exemple de l'Espagne où, contrairement à la plupart des autres pays, existent pour les traitements de nos fonctionnaires des coefficients variables selon les villes : les agents des ambassades, consulats et instituts français de Madrid, Saint-Sébastien, Barcelone et Bilbao bénéficient du coefficient 3,11 ; mais les traitements de ceux de Saragosse, Valence, Séville et Grenade sont affectés du coefficient 2,67. Or, le tourisme intense et la présence de bases américaines font

régner dans le Sud de l'Espagne des prix très supérieurs à ceux de la capitale. La Direction générale des Affaires culturelles et techniques est, depuis longtemps, favorable à la parité, mais la Commission interministérielle souveraine en la matière ne l'a pas encore acceptée. Le Gouvernement espagnol ne fait aucune discrimination et vient d'augmenter de 50 % ses professeurs, du Nord comme du Sud. Il est inadmissible que la France dévalue certains des siens et entretienne une inégalité regrettable entre ses personnels.

407.134 NF pallieront les conséquences de la hausse du coût de la vie sur la rétribution des *concoures auxiliaires*. D'autre part, 38.000 NF assureront le recrutement d'agents auxiliaires chargés des questions de presse et d'information dans les postes où les agents titulaires ne sont pas en mesure, en raison de leur nombre insuffisant, de se consacrer efficacement à cette activité. L'effectif de ces personnels spécialisés sera ainsi porté de 14 à 17, ce qui me paraît dérisoire si je m'en réfère aux besoins que j'ai pu constater personnellement au cours de mes visites à nos postes diplomatiques et consulaires. L'effectif global des auxiliaires en service à l'étranger doit passer de 1.080 à 1.110, la différence provenant de l'aménagement de nos nouveaux postes africains. Nous insistons une nouvelle fois pour que leurs rémunérations ne soient pas maintenues à un niveau qui rend très difficile le maintien des plus qualifiés dont dépend parfois le fonctionnement même des postes surchargés et manquant de personnel titulaire. Le projet de budget pour 1961 contenait un crédit affecté à la réalisation d'un statut pour ce personnel auxiliaire. Des difficultés provoquées par le Ministère des Finances ont retardé sa promulgation. Nous voulons espérer que les assurances d'une décision imminente et rétroactive ne nous décevront pas.

Un modeste crédit de 240.000 NF est inscrit au chapitre 34-91 pour la mise en œuvre d'un *programme de location d'immeubles* destinés au logement des agents diplomatiques et consulaires en poste à l'étranger. Nous avons souvent protesté contre les conditions matérielles déplorables qui affectent gravement le standing des représentants de la France. Nous avons toujours préconisé une politique d'investissements par achats et constructions. Nous concevons qu'en fonction des urgences et avec des moyens si réduits on ait recours à la location, à condition toutefois que des baux à long terme mettent nos agents à l'abri des menaces d'expulsion dont nous avons déploré dans un passé récent de fâcheux exemples.

2° *L'aménagement de notre représentation diplomatique et consulaire.*

L'évolution politique du continent africain a déterminé depuis 1960 un aménagement progressif de notre implantation diplomatique dans cette partie du monde.

L'exercice 1962 verra l'installation de cinq nouvelles ambassades : Nairobi (Kenya), Usumbura (Ruanda-Urundi), Salisbury (Rhodésie et Nyassaland), Dar-ès-Salam (Tanganyika) et Entelbé (Ouganda). D'autre part, des consulats seront créés à Zanzibar, Stanleyville (Congo), Lusaka et Blantyre (Rhodésie et Nyassaland) et des renforcements d'effectifs interviendront au Congo, en Ethiopie, au Ghana, dans l'île Maurice, en Gambie, ainsi qu'en Israël. L'ensemble représente un total de 3.500.000 NF de mesures nouvelles.

Cette reconversion est capitale pour le développement de l'influence française chez les peuples de formation britannique qui s'éveillent à la liberté aux frontières de l'Afrique noire de civilisation française. Aucun effort ne doit être ménagé au moment décisif où ces jeunes Etats cherchent leur voie.

A cette tâche prévue et mise en œuvre depuis plusieurs années, s'est ajoutée brusquement le 1^{er} août dernier la prise en charge des anciens *Etats de la Communauté*. Le Ministère des Affaires étrangères s'est trouvé devant une situation de fait qu'il ne pouvait bouleverser du jour au lendemain.

Il a donc décidé de remplacer peu à peu le personnel de la France d'Outre-Mer par des agents des Affaires étrangères en suivant autant que possible le rythme normal des mutations et en tenant compte des situations personnelles ou locales. Au Tchad, par exemple, où un Ambassadeur vient de succéder à l'ancien Gouverneur de la France d'Outre-Mer, Haut Représentant, deux agents du Ministère des Affaires étrangères sont appelés à remplacer, dans les jours prochains, deux administrateurs, dans les fonctions de Premier conseiller et de Consul général. Des relèves analogues sont prévues en Côte-d'Ivoire, au Gabon, en République centrafricaine, en Mauritanie...

Toutefois, malgré l'intégration en cours de 72 administrateurs de la France d'Outre-Mer dans les cadres de Secrétaires et Conseillers des Affaires étrangères, le personnel de ce ministère risque

d'être insuffisant pour faire face à tous les besoins. Aussi faut-il envisager le maintien, pour quelque temps encore, d'un certain nombre d'administrateurs de la France d'Outre-Mer auprès des Etats africains et malgache.

Les ambassadeurs restent pour le moment ordonnateurs secondaires pour tous les services français installés dans les pays de leur résidence.

Le Ministère des Affaires étrangères pense être en mesure d'étendre en 1963 à ces nouveaux postes les règles traditionnelles en matière d'organisation, de rémunération et de gestion, assorties des correctifs et additifs commandés par une situation en évolution.

Sur les 14 ambassadeurs en service dans les Etats africains et malgache, 4 appartiennent au Ministère des Affaires étrangères, 3 à la France d'Outre-Mer, 3 à l'Intérieur, 2 aux Finances et 2 n'appartiennent à aucune administration. Sur les 14 consulats, 12 sont dirigés par des administrateurs de la France d'Outre-Mer et 2 par des agents des Affaires étrangères. Le reste du personnel appartient en quasi-totalité à la France d'Outre-Mer.

Par contre, notre représentation au *Maroc* et en *Tunisie* est encore en régression afin d'être ramenée à une structure voisine de celle des autres postes diplomatiques et consulaires. Ainsi seront déclassés les consulats de Khouribga, Marrakech et Meknès. Des réductions d'emplois (37 au Maroc et 35 en Tunisie) ont été jugées possibles. C'est là une conséquence logique de la diminution de la population française qui est passée de l'époque du protectorat au 1^{er} juillet 1961 (c'est-à-dire avant les événements de Bizerte) de 311.000 à 184.494 au Maroc et de 219.352 à 93.329 en Tunisie. Tout porte malheureusement à croire que cet exode massif est loin d'être terminé, le Gouvernement français n'étant pas en mesure de donner à nos compatriotes des garanties sérieuses de vie et de travail libres dans ces deux Etats en faveur desquels nous consentons cependant d'importants sacrifices, comme nous le verrons plus loin.

CHAPITRE II

Les interventions publiques.

Les interventions publiques comprennent 92.675.130 nouveaux francs de mesures acquises au titre des services votés. Celles-ci sont constituées par une dépense de 93.007.630 nouveaux francs pour les contributions obligatoires de la France à des organismes internationaux, un crédit de 27.500 nouveaux francs pour une redevance due à l'Espagne antérieurement inscrite au budget des Finances et une économie de 360.000 nouveaux francs sur l'assistance aux Français — de moins en moins nombreux — résidant au Maroc et en Tunisie.

Les mesures nouvelles s'élèvent à 59.966.004 nouveaux francs et s'appliquent aux relations culturelles et à la coopération technique avec l'étranger, ainsi qu'aux contributions obligatoires aux organismes internationaux.

I. — LES RELATIONS CULTURELLES AVEC L'ÉTRANGER

Les différentes rubriques budgétaires relatives aux relations culturelles avec l'étranger font l'objet d'une nouvelle classification et d'une nouvelle structure correspondant mieux à la nomenclature budgétaire traditionnelle.

Elles étaient jusqu'en 1961 entièrement groupées au titre IV (interventions publiques) en cinq chapitres :

- « — 42-21 : Fonds culturel.
- « — 42-22 : Relations culturelles avec l'étranger.
- « — 42-23 : Relations culturelles avec le Cambodge, le Laos et le Viet-Nam.
- « — 42-24 : Relations culturelles avec le Maroc.
- « — 42-25 : Relations culturelles avec la Tunisie. »

Dans le projet de budget pour 1962 se trouvent inscrits au titre III les crédits afférents aux :

- frais de voyage et de déplacement du personnel exerçant ses fonctions à l'étranger (Indochine, Maroc et Tunisie inclus) ;
- frais d'entretien et dépenses immobilières des établissements culturels à l'étranger ;
- service des emprunts.

Demeurent au titre IV les autres rubriques réparties en cinq chapitres :

« — 42-21 : Fonds culturel.

« — 42-22 : Relations culturelles. — Rémunérations principales et indemnités du personnel culturel enseignant et administratif en poste dans les services et établissements à l'étranger.

« — 42-23 : Relations culturelles. — Fonctionnement des services, œuvres et établissements à l'étranger.

« — 42-24 : Bourses et accueil d'étudiants.

« — 42-25 : Echanges culturels. »

Les relations culturelles rassemblent une masse de crédits de plus de 200 millions de nouveaux francs, représentant le quart des dépenses ordinaires. Les mesures nouvelles s'élèvent à 13.064.874 nouveaux francs.

Avec l'année 1962 sera mise en œuvre la quatrième et avant-dernière tranche du *programme d'expansion et de reconversion des activités culturelles et techniques de la France à l'étranger*. Ce plan avait un double objectif :

— initier les publics étrangers les plus divers et les plus vastes à l'usage de notre langue, à nos disciplines de pensée, à nos méthodes de travail ;

— faciliter à ces publics ainsi préparés l'accès à notre patrimoine culturel et à nos techniques.

Les deux premières tranches ont bénéficié chacune, pour le seul domaine culturel, de 9 millions de nouveaux francs, la troisième n'ayant qu'environ 8 millions de nouveaux francs. Pour la quatrième nous sont seulement proposés 7 millions de nouveaux francs.

Pour porter un jugement sur l'utilisation des crédits demandés, il convient d'étudier en détail les résultats obtenus pendant la première moitié de la période quinquennale d'exécution du plan.

La nouvelle *progression de la langue française* observée en 1959 s'est poursuivie en 1960. Le français, difficilement admis comme langue de travail à l'O. N. U. il y a quinze ans, est aujourd'hui celle du groupé le plus nombreux des Etats membres de l'organisation. Il a repris son rôle de grande langue internationale grâce aux institutions européennes et aux perspectives d'association avec l'Afrique, car il représente le meilleur mode d'expression commun pour les deux continents. Il est la langue officielle ou nationale

de trente pays et demeure surtout un instrument de culture irremplaçable, même chez les peuples ayant récemment accédé à l'indépendance et imbus du nationalisme le plus intransigeant.

Il existe actuellement dans le monde un indéniable besoin du français.

Avons-nous les moyens d'y répondre ?

1° *L'enseignement.*

Le service de l'enseignement du Ministère des Affaires étrangères a bénéficié de la plus forte et de la plus constante — plus de 4 millions de nouveaux francs par tranche — dotation du plan quinquennal.

Il fournit en maîtres et crédits 1.450 établissements scolaires à l'étranger, s'adressant à plus d'un million et demi d'élèves ou d'étudiants. Toutefois, les deux tiers de ceux-ci résident au Maroc et en Tunisie.

a) *Le personnel.*

Environ 13.000 professeurs et instituteurs dépendent de la Direction générale des affaires culturelles et techniques, dont près de 7.000 au Maroc, 3.000 en Tunisie, 1.000 dans les trois Etats d'Indochine et 2.000 pour le reste du monde.

Ces chiffres sont encourageants pour la permanence de l'influence française dans nos anciens protectorats, mais révèlent une grave insuffisance pour notre enseignement sur l'ensemble de la planète.

Ce fait est provoqué par une *crise de recrutement* du personnel enseignant qui nous empêche de satisfaire les nombreuses demandes qui nous sont adressées, en particulier dans les nouveaux Etats africains (Guinée, Nigéria, Sierra-Leone, Kenya, Ouganda).

Aussi le Ministère des Affaires étrangères a-t-il entrepris un louable effort d'information, en liaison avec le Ministère de l'Education nationale, auprès des enseignants de la métropole — et, plus particulièrement, de nos provinces — pour leur faire connaître les avantages matériels et moraux du service hors des frontières. Cette politique a permis, en 1960, un accroissement des candidatures de plus du tiers par rapport à 1959 et de plus des deux tiers par rapport à 1958. L'année 1961 a été encore plus favorable et nous avons pu envoyer à l'étranger 180 professeurs supplémentaires : 40 en Europe, 30 en Amérique, 60 en Afrique et 50 en Orient. Il subsiste, néanmoins, des lacunes sensibles, notamment dans les disciplines scientifiques et l'enseignement supérieur.

La raison principale de la pénurie de personnel enseignant français réside dans la *situation insuffisante qui lui est consentie*. Certes quelques améliorations ont été enregistrées depuis un an : la loi du 22 décembre 1960 accordant une large protection aux appartements en France des agents en mission à l'étranger supprime un obstacle sérieux aux départs ; un décret du 2 mai 1961 élargit leur droit aux prestations de sécurité sociale et facilite leur avancement ; les horaires des professeurs du second degré ont pu, d'autre part, être ramenés aux normes métropolitaines. Mais il reste encore beaucoup à faire pour rendre leur statut enviable.

J'avais signalé, en 1960, la création d'un « Bureau d'étude et de liaison pour l'enseignement du français dans le monde », dont la tâche est de dispenser aux professeurs détachés une formation pédagogique spéciale, adaptée aux nécessités de l'enseignement à l'étranger. Son bilan est très largement positif. Un centre de documentation, dont l'installation définitive n'a pu être réalisée que le mois dernier, a déjà fourni à de nombreux professeurs français et étrangers une abondante documentation linguistique, pédagogique, psychologique et bibliographique. De nombreux stages ont été organisés sur des sujets ou pays précis. Une remarquable revue « *Le Français dans le monde* », destinée à l'information permanente des professeurs de français à l'étranger, a commencé à paraître au printemps 1961. Des enquêtes seront effectuées sur les besoins des différentes régions, la première ayant été menée dans le Sud-Est asiatique.

b) Notre enseignement dans le monde.

L'effort budgétaire le plus important en matière d'enseignement français à l'étranger est consenti au *Maroc* et en *Tunisie*. Nous disposons sur place de deux missions universitaires et culturelles qui assurent la scolarisation de 77.000 enfants, dont le tiers au moins sont Marocains ou Tunisiens. Nous mettons, par ailleurs, à la disposition des deux gouvernements des enseignants français dont la rémunération est partiellement prise en charge par la France (6.100 au Maroc et 1.504 en Tunisie).

Des stages d'information pédagogique et sociologique installés à Aix-en-Provence (second degré), Marseille (premier degré) et Toulon (enseignement technique) adaptent les candidats à leur mission en Afrique du Nord.

D'autre part, 790 bourses culturelles et de coopération technique ont été accordées à des étudiants marocains et tunisiens en 1960-1961, soit 26 % des bourses attribuées aux autres pays.

Il est difficile d'établir un bilan des effets de la crise de Bizerte sur les relations culturelles avec la Tunisie, un accord n'étant intervenu que le 19 octobre dernier. La campagne de recrutement a été suspendue et il est à prévoir qu'un certain nombre d'enseignants ne renouvelleront pas leur contrat. Le personnel sous contrat a perçu son traitement de juillet et une partie de son traitement d'août, la part française (33 %) ayant été versée sans discontinuité.

Le *Cambodge*, le *Laos* et le *Viet-Nam* constituent le deuxième champ d'action privilégié de notre enseignement à l'étranger.

La reconversion nécessitée par l'institution d'enseignements nationaux se poursuit. Le français étant devenu dans ces pays une langue étrangère, doit être enseigné comme tel à des élèves ne bénéficiant plus de l'appoint capital d'un milieu familial et social francophone.

Au cours de l'année 1961, en dépit des difficultés politiques, notre effort a été maintenu à son rythme antérieur.

Au Cambodge, près de 20 postes ont été créés dans les établissements secondaires. Dans l'enseignement supérieur les études médicales de 4^e année ont été ouvertes à la Faculté de Médecine grâce à des professeurs en mission temporaire. Une 5^e a été créée à la rentrée de septembre dernier, un professeur supplémentaire affecté en poste permanent et plusieurs missions temporaires prévues.

Au Laos, malgré la crise de Vientiane, les établissements scolaires ont fonctionné normalement, les professeurs ayant tous, à de rares exceptions près, rejoint leur poste dès janvier 1961. A la rentrée de septembre 18 postes ont été créés, afin d'assurer l'ouverture de classes dans trois collèges de province et l'affectation de conseillers pédagogiques supplémentaires dans l'enseignement primaire laotien.

Au Viet-Nam, 20 postes ont été créés en juillet 1961 afin de faire face à un accroissement appréciable des effectifs scolaires dans les deux lycées de Saïgon et de répondre aux demandes vietnamiennes ayant pour objet la création de postes de lecteurs de français dans les établissements secondaires vietnamiens.

Toutefois, la situation du personnel enseignant au Viet-Nam suscite de graves inquiétudes. Au cours de l'année sont intervenues des grèves ou menaces de grève dont voici les principales raisons :

— La promesse de congé annuel en France (voyage payé), faite par la Direction générale des Affaires culturelles et techniques à

l'ensemble du corps enseignant et confirmée par contrat à de nombreux membres de l'enseignement secondaire, n'a pas été tenue. De tels congés sont normalement accordés au Laos et au Cambodge, ce dernier pays étant cependant beaucoup plus calme que le Viet-Nam.

Des exceptions existent dans l'enseignement supérieur, mais constituent des dérogations au régime général soumises à un arbitraire déconcertant.

— Les traitements sont dans bien des cas inférieurs à ceux d'Afrique alors que les prix des produits normalement utilisés par les Européens sont exorbitants.

— Dans l'enseignement supérieur, la prime de recherche accordée en France n'a pas été étendue au Viet-Nam. Ainsi, dès leur départ nos professeurs subissent un déclassement matériel qui a, par ailleurs, des conséquences psychologiques locales car les Vietnamiens n'ignorent pas la différence.

Les médecins de l'Hôpital Grall n'ont obtenu la réalisation des promesses faites depuis un an qu'à la suite d'une véritable grève du zèle.

Ces faits déplorables nuisent à la présence française au moment où la pression de certains éléments hostiles à notre pays devient de plus en plus vive. Aussi insistons-nous fermement auprès de M. le Ministre des Affaires étrangères et surtout de M. le Ministre des Finances pour qu'ils fassent droit d'urgence aux justes revendications d'un personnel dont le dévouement et la compétence méritent la plus grande considération.

Pour les rentrées de juillet et septembre 1962, on envisage 60 créations de postes dans les trois Etats.

Le renouveau de l'influence culturelle française au *Moyen-Orient* se poursuit favorablement, notamment dans le domaine médical et scientifique. L'apaisement des esprits nous a permis de reprendre un fructueux effort de coopération universitaire à Damas, où trois nouveaux professeurs français ont pu exercer.

En *Egypte*, 7 professeurs et un lecteur ont renforcé nos effectifs. Notre enseignement se développe également en *Turquie*, en *Iran* et en *Afghanistan* où nos cours rencontrent un tel succès que le Gouvernement et les autorités universitaires de Caboul ont officiellement demandé l'ouverture de nouveaux cours de français.

Cet engouement pour notre enseignement et notre culture a gagné de nouveaux pays, tels qu'*Israël* et *Chypre*.

L'importance de nos activités culturelles en *Amérique latine* a justifié la nomination d'un chargé de mission culturelle au Centre Amérique. Le Continent Sud-Américain est le terrain d'élection de l'Alliance française qui, parallèlement à la gestion de nos établissements permanents, multiplie le nombre des lecteurs français dans les universités latino-américaines. Le Ministère des Affaires étrangères envoie aussi des missions de un à trois mois composées de personnalités universitaires aptes à donner l'essentiel d'un enseignement spécialisé, à guider leurs collègues locaux et à déceler les étudiants qui pourront parfaire leur formation en France.

Au *Canada*, premier foyer de civilisation française à l'étranger, des missions à long terme assurent la permanence de nos liens séculaires dont nous avons pu apprécier la solidité au congrès des médecins canadiens de langue française qui réunissait, à Paris, en septembre dernier, plus de 800 membres. Cependant, la présence française dans l'Ouest du pays reste très insuffisante.

Aux *Etats-Unis*, malgré la liberté absolue des universités américaines de s'adresser à des professeurs français de leur choix, une tentative est en cours en vue d'ordonner et de rationaliser les échanges universitaires. La mise en place d'une structure administrative animée par nos attachés culturels à San Francisco et Chicago permet d'espérer une intensification de notre pénétration culturelle, favorisée par la décision récente du Gouvernement américain de développer les études linguistiques.

En *Europe* continue une vaste reconversion fondée sur la participation de plus en plus étroite à la vie universitaire locale. Nos postes n'ont été que faiblement augmentés et les progrès résident surtout dans une meilleure utilisation du personnel. Ainsi, en *Allemagne*, une collaboration avec les établissements locaux spécialisés dans l'enseignement des langues a permis de décharger nos Instituts du public de débutants et de regrouper nos professeurs autour des centres géographiques essentiels.

L'*Italie* a officiellement confié à notre mission culturelle un rôle important dans la formation des professeurs italiens de français. Au lieu de conduire les étudiants à des diplômes français ne leur offrant aucun avantage matériel, nos Instituts les préparent au Concours italien de l'« *Abilitazione* » qui leur confère le droit d'enseigner notre langue.

A l'université de *Varsovie*, un Centre d'Etudes françaises, animé par un professeur français, suscite un grand intérêt chez les étudiants polonais. Dans tous les pays de l'Est, en vertu des protocoles d'échanges, le nombre des lecteurs français s'accroît régulièrement. D'autre part, des spécialistes français organisent chaque année des cours d'été très suivis.

L'*Afrique noire* d'expression anglaise et la *Guinée* — les anciens Etats de la Communauté dépendent en matière culturelle du Ministère de la Coopération — bénéficient d'une aide culturelle française dont l'épanouissement se heurte à des entraves politiques. L'année 1960 a cependant vu une consolidation de nos positions par la nomination de professeurs français dans les établissements locaux et la poursuite de l'œuvre féconde entreprise par les Alliances françaises auprès du public adulte. L'année 1961 devrait marquer le départ d'une nouvelle expansion.

Pour résumer les réalisations que l'on doit au plan quinquennal, je citerai le cas d'une jeune république, fort éloignée de la France autant par la géographie que par la politique : l'*Indonésie*. Lors d'un séjour à Djakarta en 1957, j'ai trouvé un pays complètement fermé à la culture française. Notre ambassadeur disposait d'une documentation relativement importante, mais inutilisable faute de public capable de lire notre langue. J'ai dû m'exprimer en anglais pour être compris de l'auditoire venu assister à mes conférences médicales. Seule, l'Alliance française obtenait, au prix de grandes difficultés, quelques résultats encourageants.

Aujourd'hui, notre Centre culturel de Djakarta et l'Alliance française, qui possède plusieurs sections à Djakarta et en province avec 6 professeurs détachés, donnent à notre langue, au même titre que l'anglais et loin devant l'allemand, un rôle de premier plan. Des experts indonésiens formés sur place par les entreprises françaises ou appelés à des stages de perfectionnement en France apprennent notre langue dans les délais les plus brefs. D'autre part, un centre audio-visuel dirigé par deux instituteurs français s'adresse plus spécialement aux ouvriers qualifiés et aux cadres moyens.

c) Les établissements privés.

L'*Alliance française*, que j'ai souvent citée dans les pages précédentes parce qu'elle est intimement mêlée à toute l'organisation de l'enseignement français dans le monde entier, est la plus importante institution privée dispensant la culture française à l'étranger.

Elle reçoit une subvention de fonctionnement et différentes formes d'aide en personnel et en matériel.

Au cours de l'année 1961, le Ministère des Affaires étrangères a créé 17 postes de professeurs (instituteurs et licenciés) dans le cadre des Alliances françaises de l'étranger. Ce faible chiffre prend une certaine importance si l'on précise qu'il représente le neuvième des postes précédemment existants. Ceux-ci se trouvent ainsi portés à 170 (5 en Europe, 21 en Afrique, dont 10 à l'île Maurice, 22 en Asie, 5 aux Antilles et 117 en Amérique latine), 170 professeurs pour 80.000 élèves et étudiants répartis sur cinq continents ! Un 171^e poste doit être ouvert le 1^{er} janvier 1962 à Nairobi.

Il y a là une *insuffisance évidente*.

En Europe, l'Alliance française demande depuis fort longtemps la création de deux postes supplémentaires : un poste de secrétaire administratif des Alliances françaises en Suède, et un autre en Espagne. Elle aimerait obtenir, d'autre part, des traitements forfaitaires (c'est-à-dire une aide financière pour une partie du traitement) pour des professeurs qui seraient envoyés dans certains de ses Comités d'Espagne.

Le faible nombre des postes de l'Alliance française en Europe a malheureusement une incidence fâcheuse sur la carrière des professeurs détachés dans les Alliances des autres continents : ceux-ci ne peuvent raisonnablement pas espérer une promotion géographique dans le sein de l'Alliance française.

C'est surtout en Asie et en Afrique que, malgré les efforts récents, le nombre des professeurs de l'Alliance française est très insuffisant : un seul professeur — et depuis cette année seulement — en Afrique du Sud, pas un en Rhodésie, en Angola, au Congo (où la demande est très importante), ni au Japon...

Quant à l'Amérique latine, incontestablement plus favorisée, les professeurs envoyés de France y sont encore trop peu nombreux, compte tenu de l'effectif des élèves qui se pressent dans les Alliances pour y bénéficier de l'enseignement d'un professeur français. Leur nombre grossirait encore si 10 à 15 professeurs nouveaux pouvaient y être détachés.

Ces demandes sont bien modestes si l'on tient compte des immenses services rendus aux Relations culturelles par nos Alliances françaises.

Nous souhaitons, du reste, qu'une collaboration plus fructueuse encore s'instaure, plus particulièrement sur le plan local. De nombreux Instituts entreprennent de faire le travail des Alliances — enseignement de la langue française et initiation à la civilisation — au lieu de se consacrer entièrement au rayonnement de notre enseignement supérieur qui est leur vocation propre. En rendant les Instituts à leur destination, on réaliserait des économies importantes et on faciliterait le développement de l'influence française à l'étranger en étendue et en profondeur. C'est le rôle du Ministère des Affaires étrangères de veiller étroitement à une conjonction harmonieuse de tous nos efforts culturels à l'étranger dans le sens d'une efficacité maximum, seule capable de pallier la médiocrité de nos moyens financiers.

Une aide accrue sera apportée aux établissements français privés à l'étranger qui, au nombre de plusieurs milliers, sont attachés depuis de longues décennies à une œuvre remplie dans le monde entier pour le plus grand bénéfice du rayonnement culturel de notre pays. La plupart éprouvent des difficultés financièrement insurmontables pour adapter leur enseignement et leurs installations aux conditions du monde moderne.

Des bourses de noviciat ont été créées pour amener de jeunes religieuses ou religieux étrangers, enseignant dans des établissements français à l'étranger, à se former à nos disciplines actuelles. Leur nombre doit passer de 119 à 140, ce qui est encore bien minime.

Un contrat type, partiellement pris en charge par le Ministère des Affaires étrangères, a permis le renforcement du personnel enseignant français en Iran, au Liban, à Chypre, en Turquie, en Thaïlande, en Israël, en Ouganda et au Pérou.

Un crédit spécial de 105.000 NF donnera la possibilité à des religieux, enseignant notre langue à l'étranger, de passer leur congé en France et de reprendre ainsi contact avec les réalités métropolitaines.

Diverses subventions seront également accordées en fonction des contingences locales. Des majorations sont prévues pour nos hôpitaux, en particulier pour l'Hôpital français de Nazareth, l'Hôtel-Dieu de France à Beyrouth et l'Hôpital Saint-Louis de Bangkok.

d) L'instruction des jeunes Français à l'étranger.

Un problème fort préoccupant se pose en matière d'enseignement français à l'étranger : celui des jeunes Français résidant à l'étranger. Il est capital pour le maintien et le développement de foyers français nombreux et actifs. J'ai, à plusieurs reprises, signalé que pour assurer une présence française — et, partant, un efficace rayonnement français — dans le monde, il faut assurer à nos compatriotes la possibilité de faire instruire leurs enfants selon les normes exigées pour l'acquisition de nos diplômes dont dépendent tout leur avenir.

Le Conseil supérieur des Français de l'étranger et nos collègues Sénateurs représentant les Français établis hors de France militent inlassablement pour l'adoption de dispositions vraiment efficaces. Nous les approuvons pleinement et demandons aux Ministères des Affaires étrangères et de l'Education nationale de faciliter la réalisation des vœux fort raisonnables émis au dernier congrès du Conseil supérieur.

Des cours par correspondance sont organisés par le Ministère de l'Education nationale et des moniteurs ont été envoyés dans certaines grandes villes (Varsovie, New-Delhi, Ankara, Téhéran, Tokyo) pour aider les élèves à les suivre plus régulièrement.

Le nombre des bourses est en augmentation et sera assorti du remboursement des frais de voyage pour les étudiants habitant au-delà de 1.500 kilomètres des frontières françaises.

Cette action fort satisfaisante devra s'intensifier rapidement.

2° Les bourses.

Les crédits pour les bourses sont désormais inscrits à un chapitre spécial — 42-24 (nouveau) — et s'élèvent à 14.146.080 NF, dont 10.689.800 NF pour les boursiers étrangers en France, 300.000 NF pour l'accueil des étudiants étrangers et 3.156.280 NF pour les boursiers français à l'étranger. Sur ce total, 1.799.580 NF constituent un effort supplémentaire pour 1962.

Nous avons toujours considéré les bourses comme l'un des moyens les plus efficaces pour multiplier le rayonnement de la France à l'étranger. Le boursier formé en France a l'avantage d'être dans sa patrie le meilleur vulgarisateur de notre culture et de nos techniques, grâce à l'influence qu'il peut exercer sur ses compatriotes et même, parfois, sur l'évolution de son pays.

La politique générale des bourses, naguère axée sur le perfectionnement des élites étrangères déjà spécialisées dans l'étude

de notre langue et de notre civilisation, s'oriente maintenant vers la formation des cadres, principalement dans les pays sous-développés.

Malgré les difficultés d'accueil et de placement dans nos établissements déjà insuffisants pour nos propres étudiants, 458 bourses universitaires nouvelles ont été délivrées en deux ans, ce qui représente une augmentation de 46 % et porte leur total à 1.445. En 1962 celui-ci doit être élevé à 1.863. L'Afrique, le Sud-Est asiatique, le Moyen-Orient et l'Amérique latine en ont été les principaux bénéficiaires.

Mais nous devons encore déplorer le taux insuffisant de ces bourses — 400 NF — inférieur à celui des bourses analogues accordées par l'Italie (475 NF), la Grande-Bretagne (625 NF) et l'Allemagne (625 NF). Il est indispensable de relever rapidement ces faibles mensualités.

Il s'y ajoute quelques bourses spéciales (médecins étrangers résidents, candidats à un doctorat), des bourses de noviciat (pour la formation, en France, de professeurs étrangers destinés à nos établissements religieux), des bourses de vacances, des stages pédagogiques et des bourses de voyage (compléments aux bourses accordées par des gouvernements étrangers).

En fait, la Direction générale des Affaires culturelles et techniques a attribué, en 1960-1961, une bourse à 2.194 des 14.411 étudiants étrangers inscrits dans les établissements officiels d'enseignement en France.

3° *Les échanges culturels.*

Les échanges culturels sont, dans la nouvelle nomenclature, rassemblés au chapitre 42-25 (nouveau), doté de 24.108.615 NF. Seul, le Fonds culturel conserve un chapitre spécial (42-21), doté de 4.300.000 NF.

a) **Le Fonds culturel.**

Le Fonds culturel, créé en 1957 pour favoriser l'exportation des livres et périodiques français, est un des éléments essentiels de notre action culturelle. Son imputation à un chapitre particulier lui a valu d'être exclu des majorations régulièrement proposées chaque année pour tous les articles des relations culturelles. *Ses crédits sont, en effet, restés immuables depuis sa première inscription budgétaire, il y a 4 ans, exception faite d'une aumône de 500.000 NF accordée en 1960 et jamais renouvelée.*

Près du tiers de cette somme est utilisé pour des actions collectives ou spécialisées (expositions à l'étranger, propagande en faveur du livre français), le reste étant versé aux éditeurs sous forme d'aide individuelle à l'exportation.

Le Fonds culturel a permis cependant de réaliser une progression de nos exportations s'élevant pour la seule année 1960 à 21,50 % en poids et 27,50 % en valeur (150 millions de nouveaux francs).

La principale faiblesse de nos ventes à l'étranger résidait dans leur répartition géographique puisque 62 % s'adressaient à l'Europe. Cette proportion est maintenant inférieure à 50 %. J'avais signalé l'année dernière la déception enregistrée sur le marché africain. Une nette amélioration a été constatée puisque cinq pays d'Afrique figurent aujourd'hui parmi les vingt premiers importateurs de livres français. Pour les périodiques, nous trouvons parmi les vingt premiers importateurs trois pays d'Afrique, trois d'Amérique, trois du Moyen-Orient et deux d'Asie. En Amérique latine, notamment, où des difficultés financières nous causèrent de graves préjudices, les achats ont repris.

En accord avec la profession, les crédits du Fonds culturel sont utilisés pour faciliter les exportations vers 19 pays prioritaires : Argentine, Brésil, Chili, Venezuela, Mexique, Canada, Etats-Unis, Espagne, Grèce, Turquie, Israël, Liban, Iran, Egypte, Syrie, Laos, Cambodge, Viet-Nam et Japon.

Un fonds de traduction a été constitué pour permettre aux maisons françaises de céder les droits de leurs ouvrages aux confrères étrangers qui ne peuvent en acquitter le montant.

Sous l'égide de la « Société d'exportation et de diffusion des livres scientifiques et techniques » (Sodexport), qui groupe la presque totalité des éditeurs spécialisés, a été organisée une importante propagande en faveur de la science et de la technique françaises.

Le bilan peut paraître flatteur. Il est, en réalité, très insuffisant si on le compare à celui des pays étrangers que nous devons considérer comme de dangereux concurrents, non seulement sur le plan commercial, mais surtout national. Le grand tort de nos services officiels est, en effet, de considérer trop souvent l'exportation du livre français sous l'angle commercial. Dans cette optique, il est très difficile de faire accepter aux gouvernements étrangers un « produit » qu'ils ne considèrent pas comme très utile à leur économie.

Les pays anglo-saxons ont exporté, en 1960, une valeur de 750 millions de nouveaux francs de livres. Cela signifie qu'il a circulé dans le monde *cinq fois plus de livres anglais que de livres français*. Les conséquences pour la connaissance de notre langue et de nos activités sont facilement imaginables.

La raison en est essentiellement financière. Aux 4,3 millions de nouveaux francs de notre Fonds culturel s'opposent les 8 millions de nouveaux francs de l'aide britannique, les 20 millions de nouveaux francs de l'aide américaine pour un seul secteur, sans parler de l'effort soviétique portant sur plus de 30 millions d'ouvrages de toutes sortes en anglais, français, espagnol et arabe pour pénétrer dans tous les continents.

Nos exportations sont inférieures aux exportations allemandes en Océanie et en Asie notamment. Pour l'ensemble du monde notre progression depuis 1951 est de 140 %, alors que celle de l'Allemagne fédérale est de 400 %.

L'édition française ne peut lutter seule contre les éditions étrangères puissamment subventionnées par leurs gouvernements sous des formes diverses. Nous avons demandé depuis longtemps — à l'unanimité du Conseil de la République en 1957 — l'institution d'une procédure analogue à l'I. M. G. américain ou au British Book Export, permettant d'approvisionner les libraires étrangers sans transfert de devises. D'autre part des dons beaucoup plus importants de livres devraient être faits à toutes les bibliothèques des pays que des difficultés financières empêchent d'acheter nos ouvrages. Il faut que l'Etat, responsable de notre présence mondiale, ouvre à l'édition les moyens d'entreprendre une politique de production massive en anglais et à bon marché dans les contrées les plus éloignées et les plus fermées à notre langue.

Les éditeurs dont le budget n'a pas le privilège — réservé à celui de l'Etat — de pouvoir supporter une « impasse » ne peuvent accepter de trop nombreux postes déficitaires. Les frais de transport et la faiblesse de certaines monnaies empêchent nos prix les plus étudiés d'être compétitifs et si l'on veut vendre, il faut le faire à perte. Dans ce cas, les éditeurs se trouvent même devant une situation sans issue puisque leurs pertes augmentent proportionnellement au développement de leurs ventes.

Le Fonds culturel a été créé pour assurer notre expansion culturelle dans des conditions où l'initiative privée est impuissante. Malheureusement l'infériorité de notre action par rapport à celle d'autres nations nous vaut un retard qui s'accroît chaque année.

Aussi insistons-nous fermement auprès des Ministres des Finances et des Affaires étrangères pour que la dotation du Fonds culturel soit augmentée sans délai :

— pour 1962 à l'aide d'un collectif afin de ne pas retarder le vote de la loi de finances ;

— pour les années suivantes dans le corps même du budget, le chiffre de 6 millions de nouveaux francs — au lieu de 4,3 — nous apparaît comme un minimum.

b) L'information.

Le service des *Echanges culturels* a supporté les plus fortes diminutions constatées entre la première et la quatrième tranche du plan quinquennal.

Ses activités sont cependant fort intéressantes. Il publie un « Bulletin de nouvelles brèves » pour l'information de nos postes diplomatiques et consulaires et fait remettre par ceux-ci aux journaux locaux des « Pages de France » (articles rédigés par des spécialistes sur des sujets d'actualité culturelle française) et dispense dans le monde entier une abondante documentation.

Le film, les émissions radiophoniques et les disques rencontrent un accueil favorable auprès du public étranger, les fournitures étant malheureusement très inférieures aux demandes.

Je dois signaler, une fois de plus, une insuffisance grave en matière de *télévision*. Ce moyen de diffusion, qui se révèle de plus en plus prodigieux par l'immensité du public qu'il réussit à toucher, n'est que très peu exploité par suite de difficultés techniques que notre production pourrait vaincre facilement si elle le désirait vraiment. Il devient urgent de s'attacher à ce problème car la rentabilité de ce moyen de rayonnement justifie tous les sacrifices.

c) Les manifestations artistiques.

La subvention à l'Association française d'action artistique est relevée de 787.125 NF, ce qui la porte à 4.917.125 NF.

Cette association, fondée en 1922 sous l'égide de Raymond Poincaré et d'Edouard Herriot, est l'organisme d'exécution du service des Echanges artistiques du Ministère des Affaires étrangères. Elle organise, en collaboration avec le Ministère d'Etat chargé des Affaires culturelles, des manifestations artistiques françaises dans le monde entier.

En 1961, le théâtre, la musique et les arts plastiques français ont été présents sur les cinq continents où se sont succédé les représentations, festivals et expositions les plus variés avec la participation d'artistes français de premier plan.

*
* *

Malgré ce bilan très largement positif, l'étendue des besoins fait apparaître une insuffisance certaine de l'effort financier désirable. Si dans la plupart des domaines nousregistrons une nette progression, celle-ci est très souvent inférieure à l'essor de nos principaux concurrents. Le premier plan quinquennal a donné — bien tardivement, hélas — une impulsion nouvelle à notre action culturelle à l'étranger.

Mais des efforts sont encore nécessaires pour :

- favoriser la diffusion du livre français ;
- augmenter les traitements des professeurs et experts ;
- venir en aide aux établissements d'enseignement privés ;
- soutenir les Alliances françaises dont l'activité dans le domaine de l'enseignement de la langue française est extrêmement efficace ;
- approvisionner largement les stations de radio et de télévision étrangères qui font un appel constant aux programmes français ;
- fournir à nos postes diplomatiques et consulaires un plus grand nombre de films documentaires, mais également des films de long métrage ;
- renforcer notre action dans certains pays d'Amérique latine (Brésil, Argentine, Chili et Uruguay) où la langue anglaise menace sérieusement nos positions ;
- assurer l'entretien et la modernisation de nos établissements d'enseignement à l'étranger ;
- accomplir, pour les hôpitaux français à l'étranger, l'effort de modernisation nécessité par l'évolution des techniques modernes.

Les crédits se sont quelque peu amenuisés chaque année alors qu'ils auraient dû être majorés pour conserver leur valeur monétaire de 1958 et l'on nous annonce pour 1963 une 5^e tranche ne dépassant pas 4.872.000 NF. Nous sommes loin du milliard d'anciens

francs annuel considéré comme un minimum par les promoteurs du plan, même si l'on tient compte du dégagement de la coopération technique primitivement liée au plan culturel.

Il est urgent de lancer dès maintenant un plan plus ambitieux à l'échelle du monde moderne et de la multiplication si rapide des êtres avides de connaissance.

Nous savons que le Ministère des Affaires étrangères y travaille activement. Puisse-t-il être assez persuasif pour convaincre celui des Finances !

II. — LA COOPÉRATION TECHNIQUE AVEC L'ÉTRANGER

Les dépenses afférentes à la coopération technique avec l'étranger étaient jusqu'ici réparties en trois chapitres :

- « — 42-26 : coopération technique avec l'étranger ;
- « — 42-27 : coopération technique avec le Cambodge, le Laos et le Vietnam ;
- « — 42-28 : coopération technique avec le Maroc et la Tunisie. »

Elles seront désormais réunies en un chapitre unique : 42-26 (nouveau) : coopération technique avec l'étranger. Il sera doté, en 1962, de 82.732.615 NF. Cette somme représente une augmentation budgétaire de 47.042.995 NF. En réalité 42.765.495 NF proviennent de l'inscription directe au budget des Affaires étrangères des crédits nécessaires à la coopération technique avec le Maroc et la Tunisie qui n'y figuraient auparavant que pour mémoire, étant transférés en cours d'exercice du budget des Finances (Charges communes). En 1961 ont ainsi été virés 11.765.495 NF pour le Maroc et 18.440.000 NF pour la Tunisie.

1° *La coopération technique multilatérale.*

La coopération technique multilatérale s'effectue par l'intermédiaire des organismes internationaux et prend une grande extension. La place croissante de l'Afrique dans les programmes des Nations Unies entraîne un appel de plus en plus fréquent des experts français, notre vocation et notre expérience africaines constituant un avantage irremplaçable. C'est pourquoi notre participation en hommes dépasse considérablement en pourcentage notre participation financière.

La France demeure au quatrième rang des pays contributeurs du budget du « Programme élargi d'assistance technique », après les Etats-Unis, la Grande-Bretagne et le Canada.

Les missions de nos experts portent principalement sur les domaines d'activités suivants :

— Nations Unies : finances, administration publique, statistiques, hydrologie, mines, population, politique sociale, habitat, études économiques ;

— U. N. E. S. C. O. : sciences sociales, formation professionnelle, techniques éducatives, éducation rurale, hydraulique ;

— Organisation pour l'alimentation et l'agriculture : irrigation, hydraulique, nutrition, pêcheries, volailles, bétail, pâturages, forêts ;

— Organisation internationale du travail : formation professionnelle, instructeurs (mécaniciens, soudeurs, électriciens, bâtiment, confection, etc.).

Au titre du fonds spécial, seuls les Etats-Unis nous dépassent pour le nombre d'experts, mais nous n'occupons que le onzième rang pour les équipements fournis.

2° La coopération technique bilatérale.

a) Caractéristiques actuelles.

La coopération technique bilatérale est actuellement essentiellement orientée vers les anciens pays de souveraineté française.

Elle s'exerce d'abord au *Maroc* et en *Tunisie*.

De nombreux fonctionnaires français sont mis à la disposition des gouvernements marocain et tunisien, notamment des enseignants et des administrateurs de qualification élevée. La France prend partiellement en charge leur rémunération. Des équipes de techniciens sont groupées et affectées à des tâches déterminées (par exemple, mise en valeur agricole et hydraulique).

Le maintien de ces fonctionnaires français après l'indépendance avait pour but d'éviter une désorganisation des services publics. Leur retrait doit intervenir progressivement et notre coopération technique s'oriente de plus en plus vers les activités de formation de cadres et de techniciens locaux, les bourses d'études, les missions de conseil et les voyages d'information.

Les boursiers sont répartis entre une soixantaine d'établissements français : Ecole polytechnique, Ecole centrale, Ecole des Mines, Ecole d'application des travaux publics, Ecole d'administration, Ecole de l'industrie laitière d'Aurillac, etc.

Des centres de formation ont également été créés au Maroc et en Tunisie avec l'aide de la France.

Des programmes de productivité ont été mis en œuvre pour améliorer les méthodes de travail et orienter les producteurs vers de nouvelles activités rémunératrices, telles que la culture cotonnière. Celle-ci, étudiée et encouragée par la Compagnie française pour le développement des fibres textiles, a donné des résultats si positifs que nos techniciens ont été également conduits à réaliser à Sousse une usine d'égrenage, inaugurée le 2 février dernier.

L'aide technique de la France au Maroc et à la Tunisie se manifeste, en outre, par sa participation à des opérations de développement des économies de ces Etats, à l'aide de programmes élargis financés sur une base paritaire. En 1961, 5 millions de nouveaux francs ont été consacrés à l'étude et la réalisation d'ouvrages d'art, de routes, de travaux d'irrigation, de réseaux ferroviaires, d'entreprises industrielles.

Les événements de Bizerte ont eu des répercussions variables selon les secteurs : aucune bourse nouvelle n'a été accordée aux Tunisiens pour la rentrée d'octobre 1961, mais les quelque 200 boursiers en cours d'études ont continué à bénéficier de leurs bourses. Certains étudiants sont entrés dans nos écoles aux frais exclusifs de leur gouvernement. D'autre part, les missions de courte durée ont été supprimées pour la Tunisie à partir du mois de juillet, mais les crédits étaient déjà pratiquement épuisés. Les experts de la mission de productivité en Tunisie continuent à être rémunérés. Les experts de la coopération technique engagés par le Gouvernement tunisien ont été « mis en congé » par les Tunisiens. Ceux-ci ont, cependant, continué à verser leur part des traitements pour le mois de juillet et, dans certains cas, pour le mois d'août, la part française étant intégralement réglée.

Au Cambodge, au Laos et au Viet-Nam, malgré l'accroissement de l'aide d'autres puissances, les demandes d'experts, de bourses de stages, d'équipement ou de réalisations techniques restent très supérieures aux possibilités autorisées par nos modestes crédits budgétaires.

La dotation, en augmentation de 10 %, est de 7.612.120 NF.

En 1961, les deux tiers des crédits ont été consacrés au maintien ou à la mise à la disposition des administrations et des services techniques des trois Etats d'environ 70 experts permanents. Ils assurent le fonctionnement de l'Ecole royale d'administration du Cambodge, des écoles d'ingénieurs et d'agronomes du Viet-Nam, etc. La plupart donnent également des cours dans divers établissements d'enseignement supérieur et technique.

D'autres experts sont parfois envoyés en missions de courte durée pour l'examen de certains problèmes techniques et quelques enseignements particuliers.

Environ 250 fonctionnaires et techniciens cambodgiens, laotiens et vietnamiens, titulaires de bourses d'études ou de stages de coopération technique, ont séjourné en France en 1961 pour assurer leur formation ou leur perfectionnement dans nos écoles, nos administrations ou nos entreprises nationalisées.

Le Ministère des Affaires étrangères contribue, pour 570.000 NF, au fonctionnement de l'hôpital Grall de Saigon et pour 400.000 NF, à celui de l'hôpital Calmette, à Pnom-Penh.

Notre action de coopération technique dans le reste du monde s'amplifie mais reste beaucoup trop faible. Elle s'exerce en Iran, au Liban, en Inde et en Amérique latine. Elle prend un essor prometteur en Afrique (Congo, Ghana, Soudan, Nigeria).

Les besoins des peuples démunis étant illimités et leur développement ayant une importance capitale pour l'avenir du monde entier, la France se doit de prendre une part prépondérante à cette œuvre colossale qui marquera notre siècle. Aussi demandons-nous depuis plusieurs années un plan français de coopération technique. Nous enregistrons avec satisfaction la décision du Gouvernement favorable à nos vœux.

b) Le programme quinquennal.

Afin d'assurer à notre coopération technique à l'étranger son indispensable continuité, il est apparu nécessaire de prévoir pour une durée de cinq ans les crédits à affecter à cette action dans l'ensemble des pays sous-développés (Maroc, Tunisie, Cambodge, Laos et Viet-Nam exceptés).

C'est pourquoi a été établi un programme quinquennal de coopération technique bilatérale auquel doivent être affectées les dotations suivantes :

ANNEES	AFFAIRES étrangères.	AFFAIRES économiques.	TOTAL
	NF.	NF.	NF.
1962	13.422.000	19.600.000	33.022.000
1963	15.066.500	22.200.000	37.266.500
1964	16.711.000	24.800.000	41.511.000
1965	18.355.500	27.400.000	45.755.500
1966	20.000.000	30.000.000	50.000.000

Les lignes directrices du plan peuvent être ainsi dégagées :

1° Afin d'éviter la dispersion des crédits sur des opérations secondaires n'ayant qu'un effet insignifiant sur le développement économique des pays intéressés, nos efforts seront concentrés sur des objectifs limités en nombre, mais choisis dans les secteurs géographiques estimés prioritaires pour des motifs culturels ou politiques ;

2° Pour pallier la pénurie d'experts français, des contrats de formation d'experts seront passés avec les Instituts ou Etablissements d'enseignement spécialisés en France ;

3° Les stages individuels seront complétés par des stages groupés comprenant un nombre élevé d'étudiants en provenance du Tiers-Monde ;

4° Des solutions devront être trouvées pour le logement des stagiaires ;

5° Une attention particulière sera apportée à l'enseignement rapide de la langue française ;

6° L'action à l'étranger de nos bureaux d'études sera intensifiée.

Nous ne pouvons qu'approuver pleinement ces principes. Ils devraient permettre à la France d'étendre à l'échelle mondiale son œuvre civilisatrice. *Le niveau de formation des Etats qui firent partie de notre ancien empire colonial et qui sont aujourd'hui les mieux évolués du Tiers-Monde est garant de l'efficacité de notre aide.*

Nous voulons espérer que les efforts financiers promis au moment de la mise en œuvre du plan seront effectivement maintenus chaque année. Leur rentabilité est incontestable, car notre

économie bénéficiera des immenses débouchés que lui amènera inévitablement la transformation progressive des assistés d'aujourd'hui en clients de demain.

Le rayonnement exceptionnel que nous vaut encore notre riche passé culturel et politique ne peut que nous inciter à entreprendre une nouvelle croisade sous le signe de la technique, souveraine incontestée de notre siècle.

III. — LES CONTRIBUTIONS AUX ORGANISMES INTERNATIONAUX

Dans un référé adressé au Ministère des Finances et des Affaires économiques le 24 février dernier, le Premier Président de la Cour des comptes a formulé certaines critiques concernant l'imputation budgétaire des contributions internationales. Cette haute juridiction estime, en effet, qu'il convient de remédier à leur dispersion actuelle dans des budgets différents et de concentrer l'ensemble des crédits sur le budget des Affaires étrangères, en raison des prérogatives de ce département ministériel.

La dotation du chapitre 42-31 se trouve ainsi fortement relevée.

La participation de la France aux organismes européens — 14.300.000 NF pour la Communauté atomique, 37.400.000 NF pour la Communauté économique et 40 millions de nouveaux francs pour le Fonds social européen — est considérée comme une mesure acquise et figure dans les services votés, par transfert du budget des Finances (Charges communes).

Les transferts et virements au titre des mesures nouvelles atteignent 7.713.345 NF. Ils proviennent des Services du Premier Ministre (Coopération africaine), de l'Agriculture (Offices du froid, du vin, des épizooties), de l'Industrie (Bureau des poids et mesures), de l'Intérieur (Police internationale), du Travail (Organisation internationale du travail) et des Travaux publics et des Transports (Navigation aérienne, Commission pour les pêcheries de l'Atlantique, Conseil pour l'exploration de la mer).

D'autre part, un ajustement de 5.378.270 NF est proposé pour faire face à l'augmentation des budgets internationaux et, partant, de nos contributions. Cette mesure nouvelle ne comporte aucun crédit destiné à la participation financière de la France aux dépenses entraînées par l'intervention de l'O. N. U. au Congo.

Nous avons trop souvent protesté contre le versement aveugle des cotisations internationales les moins utiles pour ne pas approuver la réserve de la France devant les engagements contestables de l'organisation internationale au Congo.

Il nous paraît infiniment regrettable que le gonflement incessant du budget de l'O. N. U. soit provoqué et décidé par une majorité de petits pays qui ont chacun la même voix qu'une grande puissance, mais ne contribuent que pour une part infime — qu'ils ne versent pas toujours ! — aux dépenses générales.

Il devient urgent pour l'organisation internationale d'accorder sa politique et ses finances, car elle risque de lasser ses véritables soutiens et de perdre ainsi ses principales ressources.

Malgré les attaques injustes si souvent dirigées contre nous, nos contributions de toutes sortes restent parmi les plus élevées.

La France ne pourra accepter éternellement de subventionner si largement cet organisme pour y être sans cesse vilipendée.

IV. — LA SITUATION DES FRANÇAIS DE L'ÉTRANGER

Une seule mesure nouvelle est réservée à l'assistance aux Français de l'étranger. Sa modicité — 260.000 NF — est encore aggravée par l'économie supérieure réalisée au même titre dans les services votés et qui provoque ainsi une réduction de 100.000 NF de la dotation totale du chapitre 46-93. S'agissant uniquement du Maroc et de la Tunisie, on conçoit facilement que le nombre des bénéficiaires ait effectivement baissé.

Nous n'évoquons pas ici les multiples et douloureux problèmes posés par la réinstallation des rapatriés d'Outre-Mer puisque les solutions dépendent du Ministère de l'Intérieur où ont été regroupés tous les crédits, à la demande du Parlement, lors de la discussion du budget de 1961.

Mais nous devons attirer l'attention de M. le Ministre des Affaires étrangères et du Gouvernement tout entier sur une grave question : celle des *biens et intérêts français abandonnés à la discrétion de gouvernements étrangers* et appartenant aussi bien à des personnes physiques que morales.

Il existait jusqu'en 1953 au Ministère des Affaires étrangères un *Office des biens et intérêts privés* qui, pendant plusieurs décennies, sut parfaitement sauvegarder les biens et intérêts privés à l'étranger.

Son agence comptable ayant été supprimée par le décret n° 53-1059 du 29 octobre 1953, il ne reste aujourd'hui qu'un Service des biens et intérêts privés fonctionnant au sein du Ministère des Affaires étrangères. Parce que étroitement soumis à l'autorité d'un ministère politique et faute d'autonomie financière et administrative, il n'a plus la capacité juridique internationale de représenter nos compatriotes pour la défense de leur patrimoine privé à l'étranger.

Ceux-ci sont contraints d'agir seuls devant les juridictions étrangères, d'engager — s'ils en ont la possibilité — les frais afférents à un voyage sur place ou à la désignation d'un mandataire local. Ils doivent plaider eux-mêmes, le cas échéant, devant ces juridictions étrangères.

Ces obstacles, insurmontables pour la plupart des rapatriés, seraient en grande partie levés par le rétablissement — inlassablement demandé chaque année par votre Commission des Finances — de l'Office des biens et intérêts privés, doté de la personnalité civile et de l'autonomie financière.

Au cours de la récente discussion du projet de loi relatif à l'accueil et à la réinstallation des Français d'Outre-Mer, M. le Secrétaire d'Etat aux Rapatriés a laissé entrevoir la création d'un nouvel organisme. Pourquoi ne pas s'adresser à celui dont les cadres existent déjà, qui bénéficie d'une longue expérience et a l'avantage de pouvoir utiliser les facilités offertes au Quai d'Orsay pour une tâche à accomplir à l'étranger ? Il suffirait de faire renaître son agence comptable, de renforcer légèrement ses effectifs et de lui donner tous les développements envisagés pour le nouvel organisme. C'est incontestablement la *solution la moins coûteuse et la plus efficace*.

Depuis plusieurs années est inscrit au chapitre 34-95 un immuable crédit de 310.706 NF pour le fonctionnement de la Commission des biens français en Egypte.

Cette Commission, constituée à la suite des accords franco-égyptiens signés le 22 août 1958 à Zurich, siège au Caire. Elle a pour mission de s'occuper des biens des Français spoliés afin d'obtenir pour eux les remboursements ou indemnités auxquels ils ont droit. Malheureusement, ses travaux sont rendus lents et difficiles par la mauvaise volonté du Gouvernement égyptien, car ce n'est qu'une Commission de « bons offices » où nos représentants n'ont aucune liberté d'action directe et unilatérale.

A la date du 1^{er} juillet 1961, cent deux transferts directs, d'un montant total de 2.134.042,09 NF, ont pu être effectués et pris sur la marge spéciale de crédit de l'accord sur les transferts. Il s'y ajoute 13.638.168 NF d'indemnités payées par les autorités égyptiennes.

Il est regrettable que cinq ans après leur expulsion tous nos compatriotes n'aient pu encore récupérer le fruit de leur travail en terre étrangère. Nous invitons une fois de plus le Gouvernement à faire l'avance des sommes dues afin de ne pas condamner plus longtemps à la misère des Français dont le seul crime a été d'œuvrer pour le rayonnement extérieur de la France.

Nous rappellerons également que 20 milliards d'anciens francs sont toujours dus aux rapatriés du Nord-Viet-Nam, qui attendent depuis sept ans un hypothétique accord franco-vietnamien.

Ayant eu la malchance d'être parmi les premiers Français rapatriés dans ces conditions, ils n'ont reçu aucun secours financier ni prêt d'aucune sorte. Les survivants en sont réduits à vivre sans ressources dans les camps d'accueil de l'Abbé Pierre. Un certain nombre sont morts misérablement pour avoir, à la demande même des plus hautes autorités françaises, maintenu jusqu'au bout la présence française au Tonkin.

Nous insistons fermement auprès du Gouvernement pour que cesse immédiatement un scandale qui a déjà beaucoup trop duré.

Le sort des Français vivant à l'étranger est, nous le savons, une des préoccupations majeures du Ministre des Affaires étrangères. Les récents événements de Tunisie ont démontré que la protection que nous pouvons leur accorder est parfois bien précaire. Mais il est inadmissible que lorsqu'ils ont réussi à se réfugier en métropole la sollicitude de leur patrie leur fasse autant défaut qu'à l'étranger.

DEUXIEME PARTIE

LES DEPENSES EN CAPITAL

Les dépenses en capital sont arrêtées à 43.831.000 NF pour les crédits de paiement et 65.469.000 NF pour les autorisations de programme. Les premiers restent ainsi sensiblement au niveau de 1961. Il s'y ajoute simplement 15.200.000 NF transférés des services du Premier Ministre pour les anciens Etats de la Communauté.

Les autorisations de programme, par contre, sont heureusement plus nombreuses puisqu'un effort supérieur de 35 % à celui de 1961 répond enfin, bien qu'imparfaitement, à nos critiques passées.

CHAPITRE PREMIER

Les investissements exécutés par l'Etat.

I. — L'ÉQUIPEMENT CULTUREL ET SOCIAL

12.049.000 NF d'autorisations de programme sont demandés pour les Relations culturelles avec l'étranger (Maroc et Tunisie exceptés).

Sept opérations nouvelles pourront être lancées :

1° *Acquisition d'une école pour l'Institut français d'Athènes.*

Cet établissement possède en Grèce 23 écoles annexes, fréquentées par 12.500 élèves. Certaines sont installées dans des immeubles appartenant à l'Institut, d'autres dans des maisons louées. Ces locations, payables en livres-or, grèvent lourdement le budget de l'Institut, et ces charges risquent de s'accroître en raison de la hausse des prix. Les baux étant résiliables chaque année, la situation peut devenir précaire. Un plan établi en 1949 a permis d'installer définitivement les écoles de Patras, Pyrgos, Patissia, Corfou, Larissa, le Pirée, Volo, Calamata, Galiethea et Heraklion. En 1962 doit être acquise l'école de la rue de Chalcis pour 63.000 NF ;

2° *Aménagement du Centre culturel de Pnom-Penh.*

Un ensemble architectural a été édifié à Pnom-Penh pour l'Hôtel de l'Ambassade et le Centre culturel français. Il est nécessaire d'aménager pour celui-ci une salle d'exposition, un salon, une salle de réception et une salle de bibliothèque. Il est également opportun de climatiser et sonoriser la salle de spectacle.

Le devis s'élève à 231.000 NF ;

3° *Aménagement de l'Hôpital français de Beyrouth.*

La modernisation et l'extension de l'Hôtel-Dieu de France a été entreprise dès 1954, une première tranche de travaux s'étant achevée en 1960. Mais l'établissement demeure insuffisamment adapté aux normes hospitalières modernes et aux exigences de l'enseignement que la Faculté française de médecine de Beyrouth y dispense à un nombre croissant d'étudiants libanais et syriens.

Un projet d'aménagement exige une autorisation de programme de 1 million de nouveaux francs, les paiements devant s'échelonner sur trois ans ;

4° *Grosses réparations à la bibliothèque de l'Institut français du Royaume-Uni à Londres.*

Cette bibliothèque possède un fonds de 46.000 ouvrages, qui s'accroît de 1.500 à 2.000 volumes par an. Les rayonnages devenant insuffisants, il est urgent d'aménager un nouvel étage, qui pourra recevoir 25.000 ouvrages supplémentaires.

La dépense atteindra 166.000 NF ;

5° *Construction d'un gymnase au Lycée français de Madrid.*

Il s'agit de la dernière étape de l'agrandissement et de la modernisation de cet établissement entrepris en 1956. Elle est chiffrée à 49.000 NF ;

6° *Achèvement du Centre culturel d'Ankara.*

En exécution d'un accord conclu le 18 janvier 1954, le Gouvernement turc a versé à un compte spécial de l'Ambassade de France une somme de 1.764.000 livres turques « pour être utilisée en Turquie au profit des œuvres culturelles et hospitalières françaises ». Elle a été affectée à l'achat d'un terrain et à la construction d'un centre culturel français à Ankara. Le gros œuvre est terminé et l'aménagement nécessite un complément de crédit de 1.240.000 NF ;

7° *Achèvement de l'Institut franco-japonais de Tokyo.*

Cet organisme joue un rôle prépondérant dans les relations culturelles et politiques franco-japonaises par son attraction considérable sur la jeunesse japonaise. L'immeuble construit en 1950-1951 est rapidement devenu trop petit pour l'accueillir, le nombre des étudiants étant passé de 300 à 2.000.

L'agrandissement a été commencé en 1960. La dernière tranche des travaux est prévue en 1962, pour une somme de 300.000 NF.

Aucune autorisation de programme n'est demandée pour l'équipement culturel au *Maroc*, les opérations antérieures (lycées de Casablanca, écoles de Berkane, Kenifra, Oujda et Tétouan, mission culturelle de Rabat) n'étant pas terminées.

En *Tunisie* a été établi un programme de travaux de 13 millions de nouveaux francs dont l'exécution exigera quatre ans : un lycée de jeunes filles sera construit à Tunis et divers centres scolaires seront agrandis, réparés et aménagés, sous réserve d'une normalisation de la situation politique.

II. — L'ÉQUIPEMENT ADMINISTRATIF

22.500.000 NF d'opérations nouvelles sont prévus pour l'équipement administratif (Afrique anciennement française exceptée). Elles s'analysent ainsi :

— achat d'une résidence diplomatique à *Tel-Aviv* où l'Ambassadeur de France est menacé d'expulsion ;

— construction de bureaux pour la Chancellerie de l'Ambassade de France à *Bangkok*, actuellement installée dans un vétuste bâtiment en bois ;

— construction de bureaux pour la Chancellerie et de logements à *Conakry*, comme suite à un programme engagé en 1961 ;

— construction ou achat de bureaux pour la Chancellerie à *Elisabethville*, où notre Consulat doit être ouvert à la fin de l'année 1961 ;

— construction de bureaux pour la Chancellerie à *Usumbura*, comme suite aux opérations commencées en 1961 ;

— construction d'une résidence diplomatique, de logements et des bureaux de la Chancellerie, édifiée fin 1960 à *Brasilia* ;

— achat d'un terrain et construction d'une résidence diplomatique à *Beyrouth*, où l'Ambassadeur de France loge dans une propriété de la ville de Beyrouth dont le bail ne sera pas renouvelé ;

— poursuite de l'équipement du service du Chiffre à *Paris* et aménagement d'un dépôt d'archives ;

— achat, construction et aménagement d'immeubles diplomatiques à *Nairobi, Salisbury, Kumpala, Zanzibar, Lusaka, Blantyre, Dar-es-Salam, Entebbé*.

Enfin, un programme d'investissements pour le logement des agents diplomatiques et consulaires, amorcé en 1961 en Afrique, sera complété sur le même continent. Nous y voyons un premier pas dans une voie que nous préconisons inlassablement chaque année. La rentabilité, à plus ou moins longue échéance, de ces logements de fonctions définitifs dont la France sera propriétaire est incontestable.

Il est heureux que nous ne renouvelions pas pour les nombreux postes de création nouvelle les erreurs commises pour les anciens et nous invitons instamment M. le Ministre des Affaires étrangères à étendre le plus rapidement possible cette solution à d'autres continents, sans attendre d'y être contraint par d'urgentes nécessités.

Votre Commission des Finances insiste toutefois pour que ces immeubles soient construits ou choisis pour devenir, dans un lieu facilement accessible à tous, de véritables « Maisons de France », où seront rassemblés tous les services et activités français intéressant nos compatriotes aussi bien que les étrangers.

Au *Maroc* une seule opération nouvelle est prévue : 2 millions de nouveaux francs sont nécessaires pour compléter l'aménagement d'une résidence diplomatique, des bureaux de la Chancellerie et de logements.

Aucune autorisation nouvelle n'est demandée pour la *Tunisie* ni pour les anciens Etats de la Communauté.

CHAPITRE II

Les subventions d'investissement accordées par l'Etat.

I. — SUBVENTIONS A DES ÉTABLISSEMENTS CULTURELS

Diverses subventions sont accordées pour la réalisation d'opérations immobilières destinées à un usage culturel. Les opérations nouvelles, en la matière, s'élèveront à 2.420.000 NF. Elles s'analysent ainsi :

1° *Agrandissement du Lycée français de Montevideo.*

Gage de la reconnaissance de la France à l'Uruguay au lendemain de la première guerre mondiale, le Lycée français de Montevideo n'a cessé d'être un foyer intense d'expansion de la culture française.

Agrandi en 1922, reconstruit en 1937, il s'avère à nouveau insuffisant pour les 1.400 élèves. Un projet est à l'étude pour la construction d'une annexe pouvant abriter de petites classes qui amèneraient en sixième un lot important d'enfants parlant couramment le français.

Le devis atteint 900.000 NF, dont 700.000 NF sont fournis par la colonie française. Le Ministère des Affaires étrangères prendra en charge le complément.

2° *Reconstruction des écoles de l'Alliance française à Concepcion et Osorno.*

Ces écoles ont été éprouvées par les derniers tremblements de terre du Chili. Une autorisation de programme de 1.550.000 NF est inscrite, pour leur reconstruction, au budget de 1962.

3° *Achèvement de la construction du lycée de la Mission laïque à Addis-Abeba.*

En 1957, la Mission laïque française a entrepris la construction, sur un terrain offert par l'empereur d'Ethiopie, d'une section pour jeunes filles au lycée d'Addis-Abeba. Pour financer cette opération, la Mission laïque avait contracté un emprunt auprès de la Caisse

des dépôts et consignations d'un montant calculé en fonction du taux de chancellerie applicable à l'époque au dollar éthiopien. Malheureusement, une modification de ce taux au moment du transfert des fonds en Ethiopie a entraîné une perte de 20 %. Une subvention de 120.000 NF est demandée pour reconstituer la somme nécessaire en dollars éthiopiens.

4° *Construction d'un bâtiment pour l'Alliance française
au Nicaragua.*

L'Alliance française se propose d'édifier, sur un terrain donné par le Gouvernement nicaraguayen, une « Maison de France », dont l'intérêt sera considérable pour le rayonnement de notre pays. Le coût du bâtiment atteindra 400.000 NF, dont 50 % sont fournis par un don et un prêt localement consentis. Le Gouvernement français se doit de participer à cette œuvre dont il bénéficiera largement. Une autorisation de programme de 100.000 NF est inscrite, pour cela, au chapitre 68-82.

5° *Construction destinée à l'hébergement des stagiaires étrangers
de coopération technique à Paris.*

La préparation du programme quinquennal de coopération technique a fait apparaître que les problèmes d'accueil et de logement des stagiaires étrangers constituent un goulot d'étranglement nuisible au développement de cette forme de coopération technique.

Aussi un crédit de 450.000 NF est-il sollicité pour aider l'Association des foyers internationaux à édifier un certain nombre de centres d'accueil et de locaux à Paris et en banlieue.

II. — L'ASSISTANCE AUX ETATS DU CAMBODGE, DU LAOS
ET DU VIET-NAM

L'assistance aux Etats du Cambodge, du Laos et du Viet-Nam ne figurait que pour mémoire aux budgets précédents. Les crédits nécessaires étaient transférés en cours d'année du budget des Finances (Charges communes).

De 1955 à 1960 ont été ainsi mis à la disposition du Ministère des Affaires étrangères 223.170.000 NF. Ils ont été affectés à des opérations d'infrastructure, d'assistance technique, d'économie

rurale, d'équipement public, d'action culturelle, d'équipement social, d'assistance médicale, d'aide à l'exportation et — pour le Cambodge — d'aide militaire.

Pour la première fois sont inscrits directement au budget des Affaires étrangères 2.500.000 NF d'autorisations de programme.

Dans le cadre des études d'aménagement du bassin inférieur du Mékong, sera mise en œuvre la deuxième campagne de prospection minière au *Cambodge*.

Au *Cambodge* seront également poursuivies notre action en faveur du développement agricole (culture du coton, sucre de palme, création de secteurs de modernisation rurale), ainsi que notre contribution au fonctionnement de l'hôpital Calmette et notre participation à l'équipement de l'école d'ingénieurs de Travaux publics.

Au *Viet-Nam*, les crédits sont affectés à l'équipement de l'école supérieure d'agriculture et au centre technique national de Phatho, groupant quatre écoles d'ingénieurs, à l'aménagement d'un centre de formation des techniciens de l'électricité, à des études agropédologiques et à la modernisation de l'équipement de l'hôpital Grall.

Au *Laos*, les circonstances politiques ont ralenti le programme d'assistance technique, et des crédits antérieurs restent disponibles.

III. — L'AIDE EXTÉRIEURE (MAROC-TUNISIE)

Les crédits d'aide extérieure destinés au Maroc et à la Tunisie sont, eux aussi, inscrits pour la première fois directement au budget des Affaires étrangères. Nous y trouvons 15 millions de nouveaux francs pour les opérations nouvelles, ainsi répartis :

— 3 millions pour le programme élargi de *coopération technique avec le Maroc* ;

— 5 millions pour le programme élargi de *coopération technique avec la Tunisie*. Les crédits ouverts pour le programme 1961 n'étaient pas encore transférés au Trésor tunisien au moment des événements de Bizerte. Certaines conventions passées avec des bureaux d'études français ont eu leur application suspendue par les autorités tunisiennes. Le versement des dotations 1961 et 1962 dépendra de la normalisation des relations ;

— 3 millions destinés à la *construction d'un lycée pour le compte du Gouvernement tunisien* comme contrepartie de la cession définitive à notre Mission universitaire du lycée Carnot de Tunis. Cet engagement est prévu par l'accord domanial du 24 janvier 1959 pour un total de 6 millions de nouveaux francs ;

— 4 millions pour la *Faculté des sciences et l'Institut national technique de l'Université de Tunis*, dont le Gouvernement français s'est engagé à aider financièrement la construction et l'équipement. Une première autorisation de programme de 250.000 NF a été ouverte en mai 1961, les travaux devant durer au moins jusqu'en 1964.

CONCLUSIONS GÉNÉRALES

Le jugement que nous avons à porter sur le budget des Affaires étrangères pour 1962 devrait être assez optimiste puisque nous constatons une majoration de la quasi-totalité des chapitres.

Nous ferons cependant de sérieuses réserves sur la répartition des crédits nouveaux.

Les moyens des services se trouvent proportionnellement davantage accrus à l'administration centrale qu'à l'étranger (environ 20 % contre 10 %).

Nous ne méconnaissions pas l'importance des tâches dévolues aux Directions parisiennes, mais nous ne pouvons oublier que la vocation de ce Ministère est avant tout d'ordre extérieur. Il nous paraît difficilement admissible de gonfler sans cesse les effectifs métropolitains, alors que ceux de nos postes diplomatiques et consulaires sont notoirement insuffisants.

Nous connaissons trop d'ambassades, consulats et établissements hospitaliers ou culturels dont les installations sont cruellement désuètes pour apprécier tout l'intérêt de la modernisation des services centraux. Nous sommes profondément convaincus que le prestige de notre pays et l'efficacité de notre diplomatie dépendent moins de la mécanisation du Quai d'Orsay que du nombre, du standing et de l'équipement des représentants de la France vivant au contact permanent et direct des gouvernements et peuples étrangers.

Nous nous félicitons surtout de l'orientation de notre action internationale culturelle et technique, mais nous déplorons la modicité de ses possibilités financières.

Il est, par exemple, intolérable que le Fonds culturel soit condamné à une dotation fixe depuis quatre ans, ce qui, en période de hausse mondiale des prix, équivaut à une forte régression.

Il est regrettable que les dernières tranches du plan quinquennal culturel s'amenuisent au point de mettre en péril la rentabilité du remarquable redressement réalisé depuis 1958. Si un effort financier exceptionnel se trouvait, ces dernières années, justifié

par le retard accumulé depuis 1940, il n'est pas moins nécessaire aujourd'hui pour faire face à une concurrence anglo-américaine, qui ne se limite pas à profiter passivement de l'avance acquise dans l'immédiate après-guerre, mais se développe inlassablement, aiguillonnée par les spectaculaires poussées soviétiques et chinoises et les actives renaissances allemande, japonaise et italienne.

Le danger est encore plus réel pour la coopération technique pour laquelle le Ministère des Affaires étrangères a été trop longtemps privé de moyens sérieux, la France se préoccupant presque exclusivement des populations anciennement placées sous sa souveraineté. Nous n'avons pas pris garde qu'en notre ère inhumaine la politique du cœur exclut moins que jamais celle de la raison et que l'aide aux pays sous-développés est devenue une branche capitale de la diplomatie mondiale.

Aussi la mise en œuvre d'un programme de coopération technique avec l'ensemble du globe constitue-t-elle, à notre sens, l'élément le plus positif du budget des Affaires étrangères. Nous espérons que ce timide premier pas vers les réalités de la société moderne sera décisif et que les promesses de ce nouveau plan quinquennal seront tenues dans les exercices futurs.

Enfin, nous enregistrons avec satisfaction l'ébauche d'une politique d'investissements solides en faveur de notre capital immobilier à l'étranger.

Le document budgétaire que je viens d'analyser nous apparaît, en raison des nombreux aménagements, plans, programmes et réorganisations qu'il contient, comme un point de départ vers une action élargie du Ministère des Affaires étrangères.

C'est en fonction de cette perspective d'avenir que nous vous en recommandons l'approbation.

OBSERVATIONS FORMULEES EN COMMISSION DES FINANCES

M. Vincent Delpuech, Rapporteur pour avis de la Commission des Affaires culturelles, insiste sur l'insuffisance de la dotation du Fonds culturel qui ne permet pas de compenser les frais de transport et les difficultés financières qui s'opposent à la vente des livres français à l'étranger à des prix compétitifs. Un crédit de 6 millions de nouveaux francs — au lieu de 4,3 — lui paraît indispensable.

M. André Armengaud se félicite de l'effort fait par le Ministère de l'Éducation nationale en faveur des jeunes Français résidant à l'étranger.

Abordant la question des biens français abandonnés à l'étranger, il pense qu'il serait possible d'utiliser pour le fonctionnement de la Commission des biens français en Egypte les fonds « gelés » de nos compatriotes expulsés et de leur en verser, en France, la contrepartie. Ce serait une élégante façon d'opérer les transferts, actuellement longs et difficiles, alors que les liquidités non transférables en raison de la faiblesse des achats français de coton sont plus de cent fois supérieures au crédit de 310.706 NF ouvert à la Commission.

Pour le service des biens et intérêts privés, il suggère un jumelage avec l'organisme qui sera chargé de financer les charges de rapatriement. Des contacts entre M. le Ministre des Affaires étrangères et M. le Secrétaire d'Etat aux Rapatriés devraient avoir lieu à ce sujet.

Il regrette, par ailleurs, que l'absence d'un statut pour le personnel auxiliaire nous crée des difficultés dans certains pays d'Europe.

M. Marc Desaché s'étonne de trouver dans d'autres budgets des crédits semblant avoir une affectation voisine de celle des mesures nouvelles prévues pour la construction de résidences diplomatiques. Un regroupement au bénéfice de véritables « Maisons de France » s'imposerait.

M. Edouard Bonnefous est frappé par l'augmentation des dépenses de personnel.

Il insiste sur la nécessité de mieux équilibrer notre action culturelle, d'augmenter notre effort en Méditerranée orientale et d'envoyer rapidement à nos représentants diplomatiques des films techniques qui leur sont abondamment demandés.

Il fait des réserves sur la politique immobilière du Quai d'Orsay. Il évoque notamment le cas de Beyrouth où, à un bâtiment situé en plein centre de la ville, nous substituons une ambassade installée à une vingtaine de kilomètres où les plus humbles ne pourront plus se rendre. Il recommande, au contraire, la concentration de tous les services français en des lieux facilement accessibles à tous les milieux.

Avec *M. Yvon Coudé du Foresto*, il s'inquiète du sort du Bureau international des poids et mesures. Celui-ci, installé au pavillon de Breteuil, dans le parc de Saint-Cloud, a besoin de s'agrandir depuis qu'ont été décidées diverses modifications dans les étalons de mesure, telles que la définition du mètre, désormais basée sur une longueur d'ondes. Il serait possible d'aménager un nouveau laboratoire au voisinage des installations actuelles. Or, les urbanistes parisiens s'y opposent et le Bureau international envisage de s'établir dans un autre pays. Cela se traduirait, pour la France, par une perte de prestige et de devises.

M. Jacques Richard critique la composition paradoxale de certaines troupes de danseurs représentant notre pays à l'étranger dans lesquelles une place trop importante est faite aux étrangers, au détriment des jeunes artistes français.

M. le Président Alex Roubert souhaite que les services de l'Agence France-Presse à l'étranger coordonnent leurs efforts avec les services d'information de nos ambassades.

Il ne fait pas d'objection de principe à la politique immobilière du Ministère des Affaires étrangères, mais souligne la nécessité d'une concentration des crédits inutilement dispersés.

M. Marcel Pellenc, Rapporteur général, observe que nos efforts pour le rayonnement culturel de la France n'atteignent pas toujours leur but parce que nous ne savons pas exploiter ce que réalisent nos techniciens de la propagande. Il cite l'exemple de deux documents édités par les soins du service de documentation et de statis-

tiques, intitulés « France » et « Mille ans d'efforts français ». Ces brochures, de présentation extrêmement soignée, n'atteignent pas leur but faute d'être utilisées par nos ambassades. Des tirages importants en différentes langues seraient d'une rentabilité incalculable pour la connaissance de notre pays.

M. Jean-Marie Louvel, approuvant les déclarations de M. le Rapporteur général, constate que la situation est la même dans le domaine touristique.

*
* *

Sous le bénéfice de ces observations, votre Commission des Finances vous propose d'adopter les crédits nouveaux demandés pour le Ministère des Affaires étrangères, dans les chiffres suivants :

Titre III : 61.641.468 NF ;

Titre IV : 59.966.004 NF ;

Titre V : 11.649.000 NF ;

Titre VI : 19.220.000 NF.

Elle vous demande également d'accorder les autorisations de programme suivantes :

Titre V : 49.549.000 NF ;

Titre VI : 19.920.000 NF.